

# TU DÉBUTES TA PREMIÈRE JOB?

## ESSENTIELS

### LORS DE L'EMBAUCHE

- ✓ Ton curriculum vitae (cv) à jour
- ✓ Un compte bancaire à ton nom
- ✓ Un spécimen de chèque
- ✓ Ton numéro d'assurance sociale (NAS)

*S'il doit l'obtenir, il aura besoin de son certificat de naissance et de sa carte d'assurance maladie*



## TRUCS

### POUR GARDER TON EMPLOI

- ✓ Sois à l'heure
- ✓ Démontre une attitude positive
- ✓ Écoute les consignes attentivement
- ✓ Porte des vêtements appropriés selon l'emploi (ex.: bottes à cap d'acier, etc.)
- ✓ Informe-toi sur les règles de sécurité



Accède à plein d'outils  
pour ton premier emploi :



JE  
CHOISIS  
MON  
EMPLOYEUR  
.COM

## ASTUCES

### POUR BIEN COMMUNIQUER AVEC TON EMPLOYEUR



- ✓ Dis tes limites
- ✓ Confirme avec ton patron toutes tes demandes par écrit
- ✓ Utilise un langage adéquat et respectueux
- ✓ Avise ton boss en cas d'absence (si tu es malade ou a un rendez-vous)

Trouve des employeurs qui  
favorisent ta réussite scolaire



JE  
CHOISIS  
MON  
EMPLOYEUR  
.COM  
/REPertoire

## QUESTIONS À TE POSER

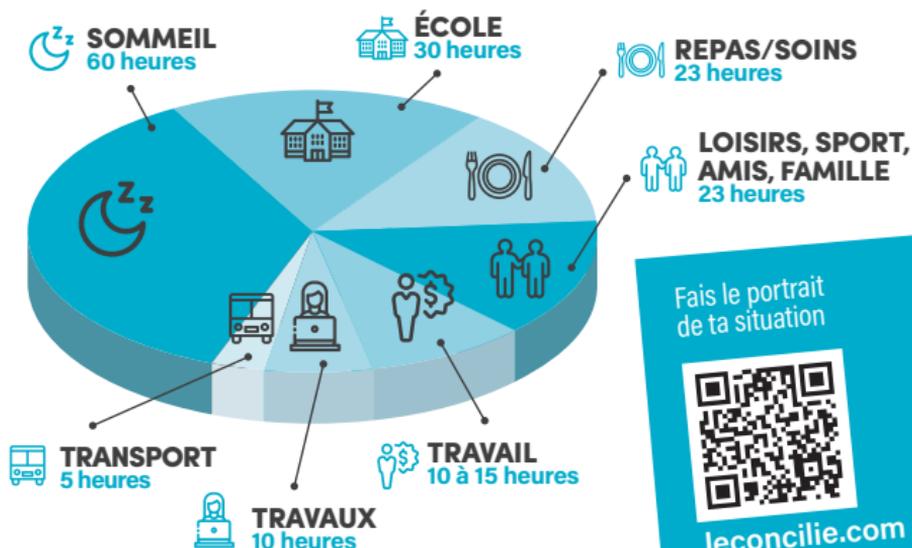
- ✓ As-tu planifié ton transport pour te rendre au travail?
- ✓ Sais-tu comment bien gérer ton budget?
- ✓ Est-ce que ton employeur connaît ta charge de travail scolaire et tes périodes d'examens?
- ✓ Ton employeur a-t-il à cœur ta réussite à l'école?
- ✓ Connais-tu des gens à qui parler de tes besoins?



## Conseils pour bien répartir ton temps

Il y a 24 heures dans une journée et 168 heures par semaine...

Comment utilises-tu ton temps?



Fais le portrait de ta situation



Jeconcilie.com

### DES QUESTIONS?

Tu vis des difficultés à ton travail? Tu as des questions? Appelle ton Carrefour jeunesse emploi!



## Éléments à retenir de la Loi sur l'encadrement du travail des enfants

Pour en savoir plus : [bit.ly/loi-encadrement-travail-enfants](http://bit.ly/loi-encadrement-travail-enfants)

**14 ans et moins :** Interdiction de travailler, sauf exception

**16 ans et moins (avec l'obligation d'aller à l'école) :**

- 17 h maximum par semaine, dont 10 h maximum du lundi au vendredi, sauf pendant l'été, la relâche et le congé des Fêtes
- Pas d'heure de travail entre 23 h et 6 h du matin, sauf certains emplois
- Horaire de travail qui n'empiète pas durant les heures de cours

**18 ans et moins (sans obligation d'aller à l'école) :**

Aucune restriction

Avec la participation financière de :

Québec



R3USSIR  
Éducation Emploi Estrie

Une initiative de :

EMPLOYEURS ENGAGÉS  
POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE  
ESTRIE